

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le **2 OCT. 2023**

ID : 083-218300507-20230920-2023\_102-DE

Impression

Commune :

DRAGUIGNAN (050)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 6389Y

Document vérifié et numéroté le 02/02/2023

A CDIF DRAGUIGNAN

Par MARTINEZ JM  
géomètre principal  
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex  
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

Quantité du plan : Plan régulier avant

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 02/02/2023

Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par CLARET (2)

Réf. : 2022-131

Le 02/02/2023



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

